



Paris, le 03 octobre 2023

vdef

## **CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2023-07 DU 26 JUILLET 2023 RELATIVE AU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DE GRTGAZ ET TEREGA**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ s'interroge sur les conséquences pour l'industrie du gaz en Europe, et en France particulièrement, du nouveau contexte géopolitique qui se traduit par une modification substantielle des flux gaziers en Europe et qui se conjugue avec les orientations politiques de l'Union européenne et des Etats membres de réduire très fortement l'utilisation du gaz naturel et d'en faire une énergie de transition.*

*Cette situation emporte en effet de fortes conséquences pour les infrastructures dont la couverture des coûts était jusqu'à présent supportée par les consommateurs au travers des tarifs régulés. A l'avenir, et dans une perspective de baisse massive des consommations à l'horizon 2050 et d'incertitudes sur le développement de l'hydrogène, le maintien en activité des infrastructures dans un contexte de sous-utilisation pose la question de la prise en charge des coûts de régression. Quelle part de ces coûts devrait continuer d'être supportée par les consommateurs ? Ne faudrait-il pas envisager de mutualiser au niveau de l'Union européenne la part des coûts afférents à la sécurité d'approvisionnement de l'Union, et au niveau national, par la puissance publique, une partie des surcoûts induits par les décisions politiques de régression des consommations de gaz ?*

### **Question 1 : Partagez-vous les conclusions du bilan du cadre de régulation fait par la CRE ?**

L'UPRIGAZ considère que le cadre de régulation qui incite les gestionnaires d'infrastructures à maîtriser leurs coûts, à améliorer la qualité des services rendus, financer les investissements nécessaires, tout en s'engageant dans la révolution numérique et dans le développement des gaz renouvelables a donné pleinement satisfaction.

### **Question 2 : Considérez-vous comme la CRE qu'une durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée pour l'ensemble des tarifs ? Partagez-vous l'avis de la CRE de reconduire la clause de rendez-vous à mi-période pour les charges d'exploitation ?**

L'UPRIGAZ considère que l'exercice tarifaire auquel le régulateur et les opérateurs se livrent est un exercice relativement lourd. Une période de 4 ans pour l'ensemble des infrastructures nous semble adaptée et ne doit pas être remise en question, d'autant que la clause de rendez-vous à mi-période permet les ajustements nécessaires. Cette durée est suffisamment longue pour offrir à l'ensemble des parties prenantes une certaine stabilité tarifaire.

**Question 3 : Avez-vous des remarques sur la méthode de détermination du revenu autorisé ?**

La méthode de détermination du revenu autorisé déjà en vigueur dans les précédents tarifs n'appelle pas de modifications pour l'ATRT8.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à un changement de méthode pour la fixation du coût moyen pondéré du capital, afin de mieux refléter l'évolution des conditions économiques ? Si oui, êtes-vous favorable à la mise en place d'un double taux, ou l'utilisation d'un taux unique pondéré ?**

et

**Question 5 : Si un taux unique devait être retenu, sur la base de quelle pondération ce taux unique devrait-il être selon vous établi ?**

L'UPRIGAZ prend acte du fait que l'économie européenne est sortie d'une période de baisse des taux d'intérêt pour entrer dans une nouvelle période où plane une incertitude sur l'évolution et le niveau des taux de long terme qui s'appliqueront aux nouveaux investissements. Dans ce contexte, l'UPRIGAZ estime qu'un double taux n'est pas pertinent d'autant que la méthodologie proposée par la CRE conduit à appliquer un taux « actifs historiques » à un nouvel investissement mis en service la dernière année du tarif ce qui n'est pas équitable.

Nous préconisons un taux unique dont la pondération doit permettre de refléter notamment le coût de la dette nécessaire au besoin de financement des opérateurs. De plus, un taux unique offre plus de lisibilité au marché et plus de simplicité car un double taux nécessiterait le suivi de 2 BAR distinctes.

**Question 6 : Etes-vous favorable au maintien de la régulation incitative relative aux coûts échoués des gestionnaires de réseau de transport ?**

Sous réserve des observations figurant dans nos propos liminaires, la régulation incitative relative aux coûts échoués actuellement en vigueur permet à la fois d'assurer la couverture des coûts échoués récurrents des GRT via une trajectoire incitée, et de traiter au cas par cas la couverture des coûts échoués exceptionnels, selon des critères d'efficacité des coûts présentés par les opérateurs. Ce dispositif qui fait consensus n'appelle pas de modification dans l'ATRT8.

**Question 7 : Etes-vous favorable à la reconduction en l'état du cadre de régulation concernant les actifs immobiliers et les terrains cédés ?**

L'UPRIGAZ ne voit aucune raison de modifier le cadre réglementaire en vigueur concernant les actifs immobiliers et les terrains cédés.

**Question 8 : Etes-vous favorable à la solution envisagée par la CRE concernant le traitement des actifs cédés en vue d'une conversion à l'hydrogène ?**

L'UPRIGAZ est totalement en ligne avec l'analyse de la CRE qui, en l'absence d'une régulation européenne déjà arrêtée sur l'hydrogène, se tourne vers un traitement au cas par cas des actifs gaziers transférés vers l'hydrogène. Même si l'ensemble des acteurs est favorable à un développement de l'hydrogène, le manque de disponibilité électrique bas carbone en Europe, et notamment en France, dans les prochaines années rend les perspectives de développement significatif de l'hydrogène relativement limitées. Il convient d'être d'autant plus prudent sur ces perspectives que les *business models* ne sont pas encore établis.

**Question 9 : Etes-vous favorable aux grands principes de fonctionnement et d'actualisation du CRCP envisagés par la CRE ?**

L'UPRIGAZ suggère que dans cette nouvelle période d'incertitude dans laquelle nous sommes entrés, le CRCP soit soldé chaque année tout en maintenant le mécanisme de lissage +/-2% quitte à en élever le montant.

- **les principes d'évolution annuelle du tarif (cf. p.23)**

**Question 10 : Etes-vous favorable au maintien du calendrier tarifaire actuel d'avril à avril, à l'exception des termes tarifaires applicables aux PIR qui évolueraient au 1er octobre de chaque année ?**

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du calendrier tarifaire actuel d'avril à avril, à l'exception des termes tarifaires applicables aux PIR qui évolueraient au 1er octobre de chaque année.

**Question 11 : Êtes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATRT8 ?**

L'UPRIGAZ est favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour l'ATRT8.

**Question 12 Avez-vous des remarques sur les évolutions de calcul de l'évolution tarifaire, en particulier en ce qui concerne l'ajustement envisagé du terme IPC, pour la prise en compte de l'écart d'inflation entre hypothèse retenue et inflation réalisée en N-1 ? Êtes-vous favorable au maintien à +/-2 % du plafond du facteur k ?**

En cohérence avec notre réponse à la question 9, l'UPRIGAZ serait plutôt réservée sur la solution proposée par GRT Gaz de rehausser de 2 à 3% le plafond du facteur k.

**Question 13 : Êtes-vous favorable au principe de netting des CRCP des GRT proposé par Teréga ? Êtes-vous favorable au principe de mutualisation du seuil d'apurement des CRCP des GRT proposé par Teréga ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions formulées par TEREGA.

**Question 14 : Etes-vous favorable au maintien du cadre de régulation actuel pour la majorité des charges d'exploitation ?**

L'UPRIGAZ rappelle son soutien à une régulation incitative à la maîtrise des coûts d'exploitation par les gestionnaires d'infrastructures et ne voit aucune objection au maintien du cadre réglementaire actuel pour la majorité des charges d'exploitation.

**Question 15 : Etes-vous favorable à la position de la CRE concernant le calendrier décalé de fixation du cadre de régulation et de la trajectoire de charges relatives à la mise en œuvre du futur règlement européen visant à réduire les émissions de méthane du secteur de l'énergie ?**

L'UPRIGAZ est consciente que les GRT et les GRD ont adopté des politiques visant à réduire au maximum les émissions de méthane dès avant l'adoption de mesures communautaires. Dans la mesure où la réglementation communautaire n'est pas encore arrêtée et que subsistent de nombreuses interrogations quant à son impact, l'UPRIGAZ adhère à la position de la CRE visant à n'arrêter son cadre de régulation qu'une fois adoptée la réglementation européenne. Néanmoins, cette disposition doit être compatible avec la clause de rendez-vous incluse dans le tarif.

**Question 16 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE concernant la régulation incitative des charges d'Avantage en Nature Energie de GRTgaz ?**

Ce sujet fait l'objet de négociations au sein de la branche des IEG. Dans ce cas, l'UPRIGAZ, tout en étant attachée à la politique de sobriété énergétique conduite par la puissance publique, laisse ouverte cette question spécifique de la consultation.

**Question 17 : Etes-vous favorable à la modification du rythme et des modalités de recouvrement des charges liées aux mécanismes de résorption des congestions et au mécanisme d'interruptibilité ainsi que de redistribution des excédents de recettes d'enchères de capacité telle que proposée par GRTgaz ?**

Sur un plan général, l'UPRIGAZ est favorable à ce que les charges considérées comme définitivement irrécouvrables soient couvertes à 100% par le CRCP. Bien que cela ne fasse pas l'objet de la consultation, les membres de l'UPRIGAZ rappellent que les fournisseurs de gaz et d'électricité continuent de supporter la charge des accises pour les factures définitivement irrécouvrables ; l'Administration se retranchant derrière la directive européenne sur accises pour refuser tout remboursement de ces montants. Ils supportent également les charges de transport pour ce qui concerne le gaz.

Dans l'environnement actuel de redéfinition des flux de gaz, il est primordial que les capacités de transport disponibles soient utilisées au mieux pour remplacer les approvisionnements en provenance de Russie. Dans ce contexte, il nous paraît justifié que le recouvrement des charges de congestion et d'interruptibilité ainsi que la redistribution des excédents de recettes d'enchères s'opèrent auprès de tous les utilisateurs du réseau, et non uniquement à ceux alimentant des consommateurs français. La couverture au CRCP est le moyen le plus efficace de réaliser cet objectif. Cela permet également de s'assurer que l'intégralité de ces charges et produits est bien répercutée ou recouvrée par les consommateurs finals.

**Question 18 : Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le niveau d'incitation des autres charges et produits d'exploitation ?**

Oui.

**Question 19 : Partagez-vous la position de la CRE consistant à étudier une évolution du dispositif d'incitation des charges d'énergie ?**

L'UPRIGAZ soutient par principe les actions d'économie d'énergie aussi bien chez les consommateurs individuels que chez les industriels. Dans ce contexte, les opérateurs gaziers ne peuvent se soustraire à cette exigence. Il est donc légitime qu'une régulation incitative les encourage à participer à l'effort collectif. Il est donc clair que l'incitation porte sur le volume d'énergie consommée par les GRT rapportés aux flux, mais qu'en revanche, les évolutions de prix difficilement maîtrisables doivent être prises en compte à 100% dans le CRCP.

**Question 20 : Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux d'un budget supérieur à 20 M€ ?**

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux d'un budget supérieur à 20 M€.

**Question 21 : Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux en dehors des grands projets ?**

La formule de calcul du bonus de commercialisation doit refléter la performance et l'innovation commerciale des opérateurs tout en valorisant l'impact à la baisse du terme de compensation stockage.

**Question 22 : Etes-vous favorable à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements « hors infrastructures » ?**

Les retours d'expérience sur la maîtrise des coûts et du mécanisme incitatif a permis de s'assurer de l'efficacité des procédures mises en œuvre, et dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements « hors infrastructures ».

**Question 23 : Etes-vous favorable à l'harmonisation du cadre de régulation des actifs SI de Teréga avec le cadre appliqué aux autres opérateurs ?**

Dans la mesure où les fournisseurs ne sont pas impactés par la coexistence de plusieurs systèmes d'information, l'UPRIGAZ ne voit pas l'intérêt à l'harmonisation que la CRE appelle de ses vœux.

**Question 24 : Partagez-vous la position de la CRE consistant à ne pas reconduire la régulation incitative sur les souscriptions amont pour la prochaine période tarifaire ?**

L'UPRIGAZ adhère à la proposition de la CRE, en soulignant que la situation des flux de gaz avec, notamment le développement de plusieurs terminaux méthaniers en Europe, n'est pas encore stabilisée. En conséquence, il nous semble pertinent de ne pas reconduire la régulation incitative sur les souscriptions amont pour l'ATRT8.

L'UPRIGAZ observe avec satisfaction que les GRT ont mobilisé leurs moyens et avancé des propositions et des solutions pertinentes et innovantes pour s'adapter au nouveau contexte lié aux modifications de flux. La régulation doit continuer de les inciter à agir en ce sens.

**Question 25 : Partagez-vous le bilan de la CRE et des GRT concernant la qualité de service sur les quatre dernières années ? Avez-vous des remarques ou des suggestions particulières sur la régulation incitative de la qualité de service ?**

Globalement la qualité de service offerte par les GRT s'est améliorée sur une longue période. La mise en place et le suivi d'indicateurs y a probablement contribué. L'UPRIGAZ serait favorable à ce que l'ensemble des indicateurs retenus fasse l'objet d'incitations.

**Question 26 : Etes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagée par la CRE pour le tarif ATRT8 ? Etes-vous favorable à l'adaptation du dispositif pour tenir compte des problématiques relatives à l'injection de gaz renouvelables et bas carbone ?**

L'UPRIGAZ est favorable à une simplification du dispositif en supprimant les indicateurs portant sur le fonctionnement de la TRF.

En revanche, le développement des gaz renouvelables et les problématiques de raccordement justifient la mise en place et le suivi d'indicateurs spécifiques, même sur le réseau de transport. Si le nombre de points d'injection devait augmenter significativement sur le réseau de transport, on devrait se poser la question d'une incitation financière.

**Question 27 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur une éventuelle régulation incitative des émissions de gaz à effet de serre liées aux missions des GRT ?**

Avant d'introduire une incitation financière sur les émissions de GES des GRT, il nous semble préférable de disposer d'un texte communautaire définitif.

**Question 28 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATRT8 ?**

Ce sujet fait débat. Si l'ensemble des membres de l'UPRIGAZ est favorable au développement des gaz renouvelables qui pourrait contribuer à supprimer les risques de coûts échoués, une partie des expéditeurs s'interroge sur l'imputation des coûts de R&D sur les tarifs de transport, sachant que ces tarifs doivent rester à un niveau qui continue à rendre le gaz attractif pour les consommateurs.

Les membres de l'UPRIGAZ souhaitent que les coûts de R&D soient au maximum supportés par des concours financiers externes de manière à accélérer la transition énergétique.

**Question 29 : Considérez-vous que mettre fin à l'indexation de la BAR sur l'inflation pour la prendre en compte directement dans le taux de rémunération apporterait une réponse au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement à terme ? Avez-vous des remarques sur sa mise en œuvre (méthode, progressivité, etc.) ?**

Compte tenu des informations figurant dans la note technique, l'UPRIGAZ n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences sur le niveau tarifaire des propositions avancées par la CRE.

L'UPRIGAZ souhaite en revanche que les évolutions soient progressives pour ne pas conduire à des évolutions brutales des tarifs.

**Question 30 : Considérez-vous que le changement de méthode d'amortissement apporterait une réponse au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement à terme ?**

L'UPRIGAZ souligne que le changement des méthodes d'amortissement aboutit à faire supporter par les clients d'aujourd'hui les possibles coûts échoués qui accompagneront le déclin des consommations de gaz naturel. En période de difficultés économiques, notamment pour les consommateurs gazo-intensifs, il n'est pas certain que le changement des règles d'amortissement se révèle opportun. L'UPRIGAZ est réservée sur cette mesure. L'UPRIGAZ observe que la récente étude sur l'évolution des infrastructures gazières menée par la CRE fait ressortir que la majeure partie de ces infrastructures devrait rester en service après 2050.

**Question 31 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur l'utilité de la réduction de la durée d'amortissement pour répondre au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement ?**

L'UPRIGAZ partage les conclusions de la CRE lorsqu'elle estime à ce stade que les situations pertinentes d'application de la réduction de la durée d'amortissement ont déjà fait l'objet des adaptations nécessaires (branchements et conduites d'immeubles en particulier), et qu'elle n'est pas pertinente dans le cas de la majorité des autres actifs gaziers français. Elle pourrait cependant être appliquée dans le cas d'actifs présentant un risque de non-utilisation avant la fin de leur durée de vie réglementaire. Ainsi, la réduction à 40 ans de la durée d'amortissement de nouvelles canalisations de transport de gaz pourrait, dans certains cas, être envisagée. L'UPRIGAZ est favorable à une analyse au cas par cas de la CRE sur la durée d'amortissement de certains ouvrages.

**Question 32 : Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant l'incitation financière au maintien en service des actifs amortis ?**

L'UPRIGAZ suggère qu'une analyse au cas par cas permette une incitation financière au maintien en activité de certains actifs dès lors que ce maintien évite de nouveaux investissements qui pourraient se traduire à terme par des coûts échoués.

**Question 33 : Considérez-vous souhaitable de mettre en œuvre dès maintenant ces évolutions ?**

Voir les réponses aux questions 29 à 31.

**Question 34 : Avez-vous d'autres suggestions concernant la répartition dans le temps des charges de capital, dans l'objectif de répondre au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement de gaz ?**

Non. Mais l'UPRIGAZ souhaiterait que les pistes avancées dans ses propos liminaires sur les éventuels coûts échoués fassent l'objet d'un débat.

**Question 35 : Partagez-vous les orientations de la CRE concernant les thématiques de R&D à inclure dans les trajectoires de charges des GRT ?**

Même si l'on peut s'interroger actuellement sur l'éventuelle implication des GRT dans le transport d'hydrogène, dans la mesure où le cadre réglementaire européen n'est pas encore établi, l'UPRIGAZ observe que les montants en jeu sont relativement limités et n'ont donc pas un impact significatif sur les tarifs. Certaines de ces actions peuvent présenter un caractère d'intérêt général, ce qui pourrait justifier leur prise en charge par les GRT.

**Question 36 : Avez-vous des remarques concernant le niveau de charges à couvrir demandé par GRTgaz et Teréga ?**

La CRE dispose de tous les éléments pertinents pour s'assurer des niveaux de charge à couvrir. L'UPRIGAZ n'a donc aucune remarque à formuler.

**Question 37 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATRT8 pour GRTgaz et Teréga ?**

Idem réponse à la question 36.

**Question 38 : Avez-vous des remarques concernant les souscriptions prévisionnelles envisagées par la CRE pour la période 2024-2027 ?**

L'UPRIGAZ ne dispose d'aucun élément permettant de remettre en cause les souscriptions prévisionnelles 2024-2027. Toutefois l'UPRIGAZ souligne qu'une éventuelle résolution du conflit russo-ukrainien pourrait modifier une nouvelle fois les flux de gaz à travers l'Europe. En effet, certains contrats long terme d'approvisionnement en gaz russe ne sont que suspendus, et des accords politiques pourraient amener le retour de gaz russe sur les marchés européens. L'exercice tarifaire ATRT8 est conduit dans un environnement extrêmement instable et imprévisible.

**Question 39 : Etes-vous favorable au maintien de la classification des services rendus par les GRT dans l'ATR8 ?**

Oui.

**Question 40 : Etes-vous favorable à la répartition des coûts du réseau principal, régional et de la compensation stockage envisagée par la CRE dans l'ATR8 ?**

Oui.



**Question 41 : Etes-vous favorable au maintien de l'équilibre entre les coûts et les recettes affectables au réseau principal et au réseau régional dans l'ATRT8 ?**

Oui.

**Question 42 Etes-vous favorable au maintien du principe de tarification 100 % à la capacité pour l'ATRT8 ?**

Oui.

**Question 43 : Etes-vous favorable au maintien du système de tarification entrée-sortie pour l'ATRT8**

Oui.

**Question 44 Etes-vous favorable au maintien de l'harmonisation des termes tarifaires du réseau principal pour l'ATRT8 ?**

Oui.

**Question 45 : Etes-vous favorable à la suppression du rabais de 100 % sur le tarif des PITS Nord Est et Atlantique à partir du 1er avril 2024 ?**

Les raisons qui avaient justifié la mise en place d'un rabais de 100% sur le tarif des PITS Nord Est et Atlantique se sont estompées, même si elles n'ont pas totalement disparu. L'UPRIGAZ est favorable à la suppression de ce rabais.

**Question 46 : Etes-vous favorable à la reconduction du ratio de recettes entrées/sorties de 34/66 pour l'ATRT8 ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction du ratio de recettes entrées/sorties de 34/66 pour l'ATRT8

**Question 47 : Avez-vous des remarques concernant les scénarios de flux envisagés à ce stade par la CRE ? \***

L'UPRIGAZ souscrit à l'analyse de la CRE concernant les modifications de flux induites par la réduction des importations en provenance de Russie et l'augmentation significative des flux de GNL. Il reste néanmoins une interrogation sur la pérennité de ce scénario sur l'ensemble de la période de l'ATRT8. Dans le cas de modifications substantielles de ce régime d'importation, il nous semble important d'envisager une révision des scénarios qui sous-tendent l'exercice tarifaire.

*\*ENI, membre de l'UPRIGAZ, ne partage pas les réponses formulées aux questions 47, 48 et 49. Sa position sera précisée dans la réponse à la consultation qu'elle fera parvenir à la CRE sous son timbre.*

**Question 48 : Avez-vous des remarques concernant la méthodologie de calcul des prix de référence envisagée à ce stade par la CRE ? \***

Non.

*\*ENI, membre de l'UPRIGAZ, ne partage pas les réponses formulées aux questions 47, 48 et 49. Sa position sera précisée dans la réponse à la consultation qu'elle fera parvenir à la CRE sous son timbre.*

**Question 49 Avez-vous des remarques concernant la cohérence des coûts unitaires pour les différentes routes de transit et pour l'alimentation des clients nationaux ?**

Non.

*\*ENI, membre de l'UPRIGAZ, ne partage pas les réponses formulées aux questions 47, 48 et 49. Sa position sera précisée dans la réponse à la consultation qu'elle fera parvenir à la CRE sous son timbre.*

**Question 50 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes de tarification du point de sortie Virtualys pour l'ATRT8 ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction des principes de tarification du point de sortie Virtualys pour l'ATRT8.

**Question 51 : Etes-vous favorable à la position de la CRE concernant le niveau des multiplicateurs ?**

L'UPRIGAZ partage le souci de la CRE et des opérateurs de maximiser les réservations de long terme tout en facilitant les échanges de court terme et en assurant la liquidité du marché.

**Question 52 : Etes-vous favorable à la suppression des tarifs congestionnés ? Question 53 Avez-vous des remarques concernant la grille tarifaire illustrative présentée par la CRE ? En particulier, considérez-vous qu'il serait préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire ?**

En cohérence avec notre réponse à la question précédente, l'UPRIGAZ est favorable aux souscriptions de long terme et par conséquent à la suppression des tarifs congestionnés.

**Question 53 : Avez-vous des remarques concernant la grille tarifaire présentée par la CRE ? En particulier, considérez-vous qu'il serait préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire ?**

L'UPRIGAZ n'a pas de remarque sur la grille tarifaire présentée par la CRE. L'UPRIGAZ pense préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire.

**Question 54 : Etes-vous favorable à la demande de Téréga sur l'évolution du rabais de la capacité interruptible en entrée au PIR Pirineos ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la demande de Téréga.

**Question 55 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités interruptibles pour GRTgaz et Teréga ?**

L'UPRIGAZ est favorable dans leurs principes aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités interruptibles.

**Question 56 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités rebours pour GRTgaz ?**

L'UPRIGAZ est favorable à toute disposition qui encourage les flux rebours.

**Question 57 : Êtes-vous favorable aux tarifs d'utilisation de la capacité de rebours virtuel aux PITTM envisagés par la CRE ?**

L'UPRIGAZ insiste sur le rôle des terminaux méthaniers pour assurer la sécurité d'approvisionnement et s'inquiète de toute disposition qui pourrait pénaliser les utilisateurs des terminaux méthaniers. Elle rappelle que les congestions que l'on a observées dans les réseaux au cours de l'hiver 2022-2023 se sont traduites par des forces majeures dans les terminaux avec l'impossibilité d'accueillir des cargaisons de GNL destinées au marché français. Les capacités d'émissions physiques des terminaux ne doivent pas être obérées.

**La structure tarifaire du réseau régional et le tarif d'injection de gaz renouvelable et bas-carbone (cf. p.94) ;**

**Question 58 : Partagez-vous la position de la CRE concernant le maintien des principes de tarification du réseau régional ?**

L'UPRIGAZ y est favorable.

**Question 59 : Partagez-vous la position de la CRE concernant les coefficients pour les capacités infra-annuelles ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction des coefficients retenus dans l'ATRT7.

**Question 60 Partagez-vous la position de la CRE concernant la tarification des pénalités de dépassement ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction des pénalités retenues dans l'ATRT7.

**Question 61 Etes-vous favorable au maintien du principe d'un timbre d'injection et à son extension aux installations de productions de gaz renouvelable et bas-carbone ?**

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du principe d'un timbre d'injection pour biométhane et à son extension à tous les gaz bas-carbone.

**Question 62 Etes-vous favorable aux principes, paramètres de construction et niveaux du timbre d'injection envisagés par la CRE pour l'ATRT8 ? Etes-vous favorable à l'élargissement du périmètre de charges à couvrir par le timbre d'injection ? Avez-vous d'autres suggestions concernant ce périmètre de charges et la forme à donner au timbre d'injection ?**

L'UPRIGAZ est attachée au principe que la tarification doit refléter les coûts. Toutefois, ce principe peut souffrir quelques exceptions pour une filière qui participe au verdissement du mix et qui n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Par ailleurs, l'UPRIGAZ est attaché à des solutions les moins complexes possibles. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ privilégie une tarification basée sur la capacité installée plutôt que sur les quantités injectées.

**Question 63 : Etes-vous favorable au principe d'un reversement aux GRT des recettes perçues au titre du timbre d'injection par les GRD et associées à l'exploitation des rebours et aux charges d'exploitation indirectes des GRT ?**

Oui.

**Question 64 : Avez-vous des remarques concernant la grille tarifaire présentée par la CRE ? En particulier, considérez-vous qu'il serait préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire ?**

L'UPRIGAZ n'a pas de remarque sur la grille tarifaire présentée par la CRE. L'UPRIGAZ pense préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire.

**Compensation stockage.**

**Question 65 : Etes-vous favorable à la reconduction des modalités de la compensation stockage ?**

Oui.

**Question 66 : Avez-vous d'autres remarques**

Non